

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 13 novembre 2024.

À la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 13 novembre 2024 à compter de 19 h au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie), M. Gilbert Marquis (Saint-Noël).

Personnes-ressources présentes : Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme

1. CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA NOTIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-240 concernant la constatation du quorum, de la notification de l'avis de convocation, et ouverture de la séance extraordinaire du 13 novembre 2024

Constatation est faite de l'avis de convocation transmis par voie électronique le 1^{er} novembre à 15 h 31, et ce selon les dispositions du *Code municipal du Québec*.

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 01.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2024-241 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 novembre 2024

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et de la notification de l'avis de convocation et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 4.1. Consultation publique – Projet de règlement 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'autoriser les bâtiments agricoles sans élevage dans les affectations urbaines
 - 4.2. Règlement 2024-04 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'agrandir la grande affectation urbaine de la Municipalité de Val-Brillant – Décision
5. Communication du service d'administration
 - 5.1. Règlement numéro 2024-08 relatif à la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia – Décision
 - 5.2. Règlement numéro 2024-09 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred – Décision
 - 5.3. États financiers comparatifs – Information

6. Communication du service de développement
 - 6.1. Plan d'aménagement 2024-2029 du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Frais d'exploitation d'éventuelles nouvelles installations – Décision
7. Période de questions de l'assistance
8. Autres sujets
 - 8.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail le 13 novembre 2024 à 19 h 30
 - 8.2. Banquet 2025 de la MRC de La Matapédia – Décision
9. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

4. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

4.1 Consultation publique – Projet de règlement 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'autoriser les bâtiments agricoles sans élevage dans les affectations urbaines

La consultation publique sur le projet de règlement 2024-10 modifiant le schéma d'aménagement débute à 19 h 04. M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, procède à la présentation du projet de règlement.

Aucune question n'est posée par l'assistance.

La consultation publique se termine à 19 h 05.

4.2 Règlement 2024-04 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'agrandir la grande affectation urbaine de la Municipalité de Val-Brillant – Décision

Résolution CM 2024-242 **visant l'adoption du règlement numéro 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia afin d'agrandir la grande affectation urbaine de la Municipalité de Val-Brillant**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement en vigueur depuis le 9 mai 2001;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement (règlement 01-2001) dans le but de modifier la délimitation l'affectation urbaine correspondant au périmètre d'urbanisation de Val-Brillant;
- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- Considérant qu'un projet de règlement numéro 2024-04 a été adopté le 8 mai 2024 et soumis à la consultation de la population le 12 juin 2024 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant qu'à la suite d'un avis ministériel de non-conformité du projet de règlement 2024-04 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), des modifications ont été apportées au texte réglementaire afin d'en assurer la conformité avec les OGAT;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion son intention d'adopter le règlement numéro 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu ce qui suit :

1. d'adopter le règlement numéro 2024-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001);
2. de transmettre le règlement numéro 2024-04 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le but d'obtenir un avis relatif aux orientations gouvernementales;
3. de transmettre pour avis une copie du règlement numéro 2024-04 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Renaud Arguin se joint à la séance à 19 h 11.

Mme Odile Roy se joint à la séance à 19 h 12.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

5.1 Règlement numéro 2024-08 relatif à la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2024-243 adoptant le règlement numéro 2024-08 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia

- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.2 du *Code municipal*, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a créé en 2009 un service d'urbanisme pour répondre aux besoins de l'ensemble des municipalités en matière d'urbanisme, notamment pour la révision des plans et règlements d'urbanisme (PRU) après la révision du schéma d'aménagement et de développement découlant de la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ dans le cadre de la négociation de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, pour la révision desdits PRU suite à la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement et pour tout autres besoins des municipalités en matière d'urbanisme ;
- Considérant que la révision des PRU découlant de l'entrée en vigueur de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement sera réalisée dès 2027, et ce jusqu'en 2030 ;
- Considérant que seize municipalités locales ont confirmé par résolution leur participation à la présente réserve financière, les villes de Causapscal et d'Amqui souhaitant se retirer de ladite réserve ;
- Considérant que le présent règlement est assujéti à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2024 et qu'à cette séance, le projet de règlement a été déposé et présenté au conseil.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu que le présent règlement portant le numéro 2024-08 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.2 Règlement numéro 2024-09 concernant la création d'une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred – Décision

Résolution CM 2024-244 concernant l'adoption du règlement numéro 2024-09 constituant une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du lac Alfred

- Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia, comme commanditaire de la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia, S.E.C. (SERM), a réalisé un investissement par lequel elle est devenue copropriétaire d'une part de 10 % du parc éolien du Lac-Alfred depuis septembre 2014 ;
- Considérant que la MRC de la Matapédia a adopté le règlement N° 2013-09, modifié par le règlement N° 2013-11, relatif à un emprunt pour financer cet investissement sur une période de 19 ans ;
- Considérant qu'il est nécessaire de constituer un fonds de prévoyance à partir des distributions versées à chaque année qui permettra le paiement des dépenses relatives au parc éolien du Lac-Alfred lorsque les sommes versées par la société qui exploite le parc éolien ne sont pas suffisantes pour couvrir toutes les dépenses d'une année donnée ;
- Considérant que l'échéance du remboursement des emprunts (19 ans, fin en février 2034) est plus tardive que l'échéance du contrat de vente d'énergie avec Hydro-Québec Distribution (HQD) pour le parc éolien du Lac-Alfred (20 ans, fin en janvier 2033) et qu'il est nécessaire d'accumuler une somme qui permettra le remboursement anticipé d'une partie du capital des emprunts lors des prochains refinancements afin de réduire la période de remboursement des emprunts ;

- Considérant que le conseil juge approprié de constituer une réserve financière pour ces besoins (fonds de prévoyance et remboursement anticipé des emprunts) et d'y verser la totalité des surplus nets (soit après déduction des frais de financements et autres dépenses de la MRC) de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred jusqu'à concurrence de 4 000 000 \$ jusqu'à la fin du contrat actuel avec Hydro-Québec ;
- Considérant que le présent règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2024.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le présent règlement portant le numéro 2024-09 constituant une réserve financière dans le cadre de l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred soit et est adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 États financiers comparatifs – Information

Dépôt est fait du document « États financiers comparatifs 2023-2024 » en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal*.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Plan d'aménagement 2024-2029 du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Frais d'exploitation d'éventuelles nouvelles installations – Décision

Résolution CM 2024-245 concernant l'engagement à assumer pour au moins cinq ans les coûts d'exploitation des nouvelles installations (accueil et signalisation) au Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia

- Considérant que la MRC est le gestionnaire du parc régional et que les coûts d'exploitation relèvent de sa responsabilité;
- Considérant que les aménagements proposés répondent à des enjeux d'accueil, de services et d'information aux visiteurs dans le cadre du Plan d'aménagement et de gestion 2024-2029;
- Considérant que le coût de réalisation du projet qui s'élève actuellement à 757 000\$ pourrait bénéficier d'un soutien financier non remboursable jusqu'à 80%;
- Considérant que le parc régional est un produit d'appel majeur pour La Matapédia et qu'il contribue à générer des retombées économiques pour toute la région en prolongeant la durée des séjours des visiteurs;
- Considérant que le parc régional constitue un élément d'attractivité et de rétention significatif en donnant un accès gratuit à la nature et à des activités de plein air de qualité aux Matapédiens.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu que la MRC s'engage à assumer les coûts d'exploitation des installations du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia sur une période d'au moins cinq ans suivant la fin des travaux d'amélioration des services d'accueil et de signalisation.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

8. AUTRES SUJETS

8.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail le 13 novembre 2024 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine rencontre de travail le mercredi 13 novembre 2024 à compter de 19 h 30.

8.2 Banquet 2025 de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2024-246 concernant le banquet 2025 de la MRC de La Matapédia

- Considérant la résolution 111-24 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui par laquelle le conseil municipal confirme son intérêt à accueillir le banquet 2025 de la MRC de La Matapédia.

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'accepter la proposition de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui d'y tenir l'édition 2025 du banquet de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2024-247 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu de lever la séance à 19 h 24.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint